



Règlement sportif

Rallye Motonautique Plaisance

La Route des Gabares

Règlement sportif 2022

La Route des Gabares est organisée par l'Association Avance Aventure affiliée à la Fédération Française Motonautique et a également souscrit par l'intermédiaire de la FFM une assurance RC n° 7284843104

Le rallye se déroulera du 4 Aout au 7 août 2022 dans le Lot et Garonne, l'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement ainsi que le programme si des circonstances indépendantes de sa volonté le lui imposaient et notamment d'annuler toute ou une partie de l'épreuve si les conditions de sécurité ne permettaient pas le bon déroulement de l'épreuve.

Sous la forme de course d'orientation avec des épreuves nautiques et terrestre, parsemée de défis sportifs pour découvrir le Lot et Garonne. Chaque épreuve donnera droit à des points pour le classement final par catégorie. Nous souhaitons mettre l'accent sur la convivialité et le partage de notre patrimoine sans oublier la partie sportive.

Les Droits d'engagement comprennent ; L'inscription d'un bateau avec quatre équipiers ; les licences assurances FFM tous les repas du matin, du midi et du soir. Ils seront pris en commun. Le couchage se fera dans des campings ou des stades sportifs mis à disposition par les organisateurs.

Article 1: Hébergement et Restauration.....	3
Article 2: Poste de commandement course (PC Course).....	3
Article 3: Les catégories	3
Article 4: Les équipages	4
Article 5: Assistance	5
Article 6: Contrôles et équipement de sécurité.....	5
Equipements de sécurité :.....	5
Article 7: Réunions (briefing) des capitaines d'équipes.....	6
Article 8: Les spéciales	6
« Spéciales Nautiques ».....	6
« Spéciales Découvertes ».....	7
« Spéciales Grand prix »	7
Article 9: Pénalités et bonifications	7
Article 10: Le classement	8
Article 11: Réclamations	8
Article 12: Sécurité de l'épreuve.....	9
Article 13: Droit à l'image	9
Article 14: Demande d'inscription au Rallye.....	10
Article 15: Annulation / Inscription.....	11
Fiche demande d'inscription à La Route des Gabares 2020..	Erreur ! Signet non défini.
Pièces justificatives obligatoires.....	Erreur ! Signet non défini.
Engagements et signatures	Erreur ! Signet non défini.

Article 1: Hébergement et Restauration

Au village bivouac, sanitaires et douches seront à la disposition des concurrents, l'organisation met à disposition l'utilisation de locaux collectifs, chaque équipe devra prévoir son nécessaire pour le couchage (tente etc...).

L'hébergement étant libre, les équipages qui choisiront d'autres structures, assureront leurs réservations et en assumeront le coût éventuel (dans le cas, de terrain camping, gîte ou hôtel etc...).

Toutes les nuits, un parc à bateaux à terre sera gardé, à des heures précisées à l'avance et suivant le programme.

Les repas petits déjeunés, repas midi et soir seront fournis par les organisateurs à tous les participants et seront pris en commun

Article 2: Poste de commandement course (PC Course)

En liaison permanente avec la direction de course et le service médical.

En cas d'urgence le PC course est joignable en composant le numéro de téléphone inscrit sur le bracelet qui a été remis à chaque concurrent lors de la validation de l'inscription de l'équipage.

Il n'a aucune vocation à répondre à des questions de règlement de course ou à donner aux concurrents des informations sur le rallye.

En cas d'abandon d'un équipage lors d'une spéciale, signalé par un commissaire, le PC course préviendra l'assistance de ce bateau qu'il n'est plus sous la responsabilité de l'organisation. A la charge de l'assistance de récupérer son équipe avec son matériel.

Article 3: Les catégories

Le rallye est ouvert aux embarcations propulsées par un moteur hors-bord de puissance maximale 30 CV.

Toutes les embarcations doivent être immatriculées.

➤ Catégorie « Plaisance Loisir »

Une formule adaptée pour les familles, les amis ou les comités d'entreprises, etc.... désireux de vivre une aventure unique.

Type de bateau « libre » Moteur hors-bord 9.9 cv min 30 cv maxi (moteur 2 temps ou 4 temps)

Seule les hélices pales aluminium sont autorisées, le nombre d'hélices est libre.

Minimum d'équipiers à bord suivant la puissance du moteur de votre bateau.

2 personnes minimum à bord	Jusqu' 9.9 cv
3 personnes minimum à bord	Jusqu' 15 cv
4 personnes minimum à bord	Jusqu' 30 cv

Dans cette catégorie il y a deux groupes « groupe 15cv » (puissance moteur jusqu'à 15 cv) et « groupe 30 cv »

Possibilité de location pour le matériel pour cette catégorie, dans la limite des stocks (bateau, moteur ...)

Règlement sportif

➤ Catégorie « Sport Découverte »

Une formule qui s'adresse aux équipes expérimentées, des « pros » de la navigation et de l'orientation, préparées à relever des défis avec encore plus de trésors à collecter.

Type de bateau « libre » Moteur hors-bord 30 cv maxi (moteur 4 temps OBLIGATOIRE)

Seule les hélices pales aluminium sont autorisées,
Le directeur de course définira le nombre maximum d'hélices utilisable pendant le rallye,
l'utilisation d'hélices supplémentaires pénalisera l'équipage.

Nombre maxi d'équipiers 5 par équipe dont 4 minimum à bord du bateau.

Pour la catégorie « sport découverte » un temps imparti sera donné pour chaque Spéciale Nautique, dans le cas d'un dépassement de temps, l'équipage perdra tous les trésors (CP) acquis pendant la Spéciale Nautique.

Seul les moteurs hors-bords 4 temps pourront participer à cette Catégorie Sport Découverte.

Article 4: Les équipages

Il est impératif que toutes les équipes comportent 4 équipiers minimum dont une équipière.

Pour la catégorie « Plaisance Loisir » le nombre maximum d'équipier n'est pas limité.

Pour la catégorie « Sport Découverte » le nombre d'équipier est limité à 5 personnes.

Pour toutes les catégories :

- Le nombre de personnes en assistance technique ou accompagnant n'est pas limité.
- Maximum deux pilotes titulaires du permis de navigation fluviale engagés par équipe.
- Chaque équipe aura un véhicule suiveur avec sa remorque porte-bateau.

Tous les équipiers pourront (suivant autorisation feuille de route) intervenir au passage des chaussées ou de certains portages, sous réserve et d'être porteur d'un gilet d'aide à la flottaison, d'un casque

Les personnes embarquées devront être titulaires d'une licence assurance de la F.F.M. et d'un certificat médical (sur le formulaire qui est fourni par l'organisation) permettant la pratique du sport motonautique. Ces licences, pour les pilotes et les équipiers seront prises sur place, le jour de l'inscription.

Seules les personnes titulaires du permis de navigation fluviale et inscrites au rallye pourront piloter le bateau.

Tous les équipiers (embarqués ou qui aident au portage du bateau) devront porter le bracelet et le dossard distribué à l'inscription ainsi que les équipements de sécurité, gilet d'aide à la flottaison homologué 50 N et du casque sont obligatoires.

Des chaussures adaptées au sport motonautique, pour toutes les personnes à bord du bateau, ainsi que pour les équipiers qui toucheront ou manœuvreront le bateau pendant le rallye sont obligatoires.

Il est fortement recommandé pour tous de s'équiper de genouillères, de gants et éventuellement de protège-tibias.

Article 5: Assistance

Il est indispensable que les assistances possèdent au moins une carte routière IGN 1/25000e du secteur.

Toutes les équipes devront prévoir au minimum un véhicule suiveur avec sa remorque porte-bateau.

En cas de panne, le bateau pourra être remorqué par un autre bateau concurrent.

Toute assistance faite avec tout autre véhicule qu'un bateau engagé sur le rallye ou par des personnes extérieures est strictement interdite et pénalisera l'équipage.

En cas d'abandon d'un équipage signalé par 1 commissaire le pc course préviendra l'assistance de ce bateau. A la charge de l'assistance de récupérer son équipe et son matériel

Pour la catégorie « Plaisance Loisir » le bateau prendra les points du dernier équipage qui aura franchi la ligne d'arrivée en course, avec une pénalité de 2 points.

Tous les équipiers pourront intervenir au passage des chaussées ou de certains portages, sous réserve d'être en possession d'un bracelet distribué à l'inscription et d'être porteur d'un gilet d'aide à la flottaison, d'un casque. Pour la catégorie « Sport Découverte » voir indication complémentaire sur la feuille de route ou sur la carte aux trésors.

Article 6: Contrôles et équipement de sécurité

Après l'enregistrement de son engagement, chaque équipage sera convoqué à un horaire différent, pour faciliter les contrôles (pénalités pour les retardataires). Les contrôles administratifs et techniques auront lieu le jeudi 4 Aout de 14 h à 18 h à un endroit fixé par l'organisation.

Chaque embarcation devra respecter les emplacements réservés pour la publicité de l'organisation. Un plan sera fourni après validation de votre inscription.

Toutes les voitures d'accompagnements devront être stickers aux couleurs de l'organisation et des partenaires de l'épreuve (stickers fournis par l'organisation). Les conducteurs devront respecter impérativement le Code de la Route.

Les numéros de course seront attribués et fournis par l'organisation (les équipages peuvent demander sur la fiche « demande d'inscription » un numéro particulier, l'organisateur se réserve le droit de le valider).

Les laisser-passer seront délivrés à l'enregistrement des équipages.

Equipements de sécurité :

A bord du bateau il devra y avoir, en permanence, une pharmacie de premier secours, 2 pagaies, une écope, 10 m minimum de cordage de diamètre 10 mm pour le remorquage et fixé à l'anneau-avant de l'embarcation, suivant dérogation.

Le moteur devra être muni d'un coupe-circuit homologué **fixé au poignet du pilote**. Pour les moteurs équipés d'une commande à distance, l'équipier le plus près du moteur devra aussi être muni d'un coupe-circuit homologué fixé au poignet.

Article 7: Réunions (briefing) des capitaines d'équipes

Elles auront lieu à des heures précisées la veille. L'organisation se réserve également le droit de provoquer des réunions inopinées.

Il sera remis à chaque capitaine une feuille de route sur laquelle il y figurera les consignes de course, les horaires de la journée, itinéraire de navigation, chaussées, contrôle de passage obligatoire, point de chronométrage, questionnaire sur la zone ou la ville ou spécialités locales, etc...

Article 8: Les spéciales

Toutes les épreuves ont un caractère obligatoire. Elles seront comptabilisées pour les différents classements de l'étape et le classement final.

Certaines étapes pourront comporter des épreuves sportives à terre, individuelles ou par équipes, et / ou des spéciales le soir sur l'eau.

« Spéciales Nautiques »

ES (Épreuves Spéciales) nautiques

Dans lesquelles il faudra trouver des contrôles de passage et/ou franchir des obstacles avec le bateau. Le parcours définitif restera secret et ne sera dévoilé que partiellement au moment du briefing aux équipages. Une carte aux trésors sera remise au départ des spéciales (avec les informations du parcours).

Les équipiers qui ne seront pas sur le bateau, pourront intervenir au passage des chaussées ou de certains portages, suivant les indications sur la feuille de route ou sur la carte aux trésors.

Les mises à l'eau se feront à l'aide des remorques ou par portage suivant les endroits / idem pour les sorties.

L'ordre de départ des ES nautiques est défini par la direction de course. Il pourra être différent d'une spéciale à l'autre. Le temps entre chaque départ d'une spéciale est identique. La direction de course se réserve le droit de modifier ces intervalles de temps à tout moment en cas de force majeure.

Le temps de parcours des ES nautiques permet de définir un classement qui donnera des points. Ce temps commencera quand le commissaire de départ donnera le départ et finira au passage de l'**équipier porteur du Sac à Trésor** devant le commissaire d'arrivée. Seuls les chronomètres de l'organisation sont homologués.

CP : (Contrôle de Passage) Trésor

Chaque concurrent aura des CP à trouver sur son parcours. Ils seront indiqués sur la Carte aux Trésors qui sera remis à chaque équipage au moment du départ. Ces CP seront validés par un commissaire L'emplacement du commissaire ne sera pas toujours visible depuis le bateau.

Chaque CP rapportera des points de bonification à l'équipage.

Suivant les catégories, le nombre et la localisation des CP pourront être différents.

SIS : Secteur Intermédiaire Spectaculaire

Au plus une fois par ES, une zone de passage obligatoire sera définie. Elle sera matérialisée par un ou deux drapeaux sur le parcours. Un commissaire sera présent pour enregistrer le passage du bateau. Aucun élargement ne sera demandé.

Chaque SIS donnera **15 points de pénalités** à l'équipage quand le parcours ne sera pas correctement réalisé.

« Spéciales Découvertes »

Ce sont des challenges sportifs qui peuvent se dérouler hors de la rivière et qui mettront en valeur le patrimoine local.

Uniquement pour les spéciales découvertes, tous les équipages sont regroupés dans une seule catégorie ou groupe pour l'attribution des points

« Spéciales Grand prix »

Ce sont des circuits particuliers autour de bouées dans les villes étapes

Pour les Grands Prix ou certaines spéciales, un règlement particulier sera édicté.

Article 9: Pénalités et bonifications

Les pénalités et les bonifications seront définies avant le départ et précisées lors du premier briefing par le directeur de course.

À tout moment, les équipages pourront être pénalisés s'ils ne respectent pas le règlement du rallye (voir tableau des pénalités). Chaque manquement au règlement devra être validé par la Direction de Course.

La commission sportive est composée du Directeur de course et des deux commissaires sportifs officiels.

Elle a autorité à exclure une équipe ou un équipier d'une épreuve du rallye, si le règlement n'est pas appliqué ou par manque de respect pour l'environnement, les lieux d'accueil et les accueillants.

Article 10: Le classement

Il y aura plusieurs classements en fonction des catégories, chaque soir et un général à la fin du rallye. Les engagés à la journée participeront uniquement au classement journalier.

Chaque épreuve sportive ou spéciale rapportera des points pour chaque équipage, qui s'additionneront pour désigner les vainqueurs.

En cas d'ex-aequo, les équipages recevront le même nombre de points.

Le vainqueur de chaque Spéciale Nautique et chaque Spéciale Grand prix par catégorie ou par groupe (Plaisance loisir) marquera 25 pts, le deuxième 20 pts, le troisième 17pts, ensuite 15,14,13,12,11,10,9,8,7,6,5,4,3,2 et tous les suivants marqueront 1 point.

Le vainqueur de chaque Spéciale Découverte marquera 25 pts, le deuxième 20 pts, le troisième 17pts, ensuite 15,14,13,12,11,10,9,8,7,6,5,4,3,2 et tous les suivants marqueront 1 point.

Le classement de l'étape et du général seront établis pour chaque catégorie. Un classement scratch déterminera le vainqueur du rallye.

Chaque soir, sur le podium à heures précises, des coupes et lots seront remis aux participants.

Le dernier jour du rallye, en fin d'après-midi seront proclamés les résultats pour tous. Des coupes et des lots seront distribués à tous les équipages.

Un équipage qui ne finira pas l'ES n'aura pas de temps de parcours mais les pénalités acquises par l'équipe seront prises en compte. Pour les « Plaisance Loisir » les trésors (CP) acquis seront pris en compte.

Un équipage qui ne prend pas le départ de l'ES n'aura aucun point de cette ES.

Pour les spéciales Nautiques, si le total des points (ES + CP + SIS + Pénalités) donne un score négatif, l'équipage se verra attribuer 0 point pour la spéciale.

Article 11: Réclamations

Seules les réclamations écrites par le capitaine et transmises au P.C course dans un délai d'1/2 heure après son arrivée seront prises en compte. Si la réclamation porte sur le classement, 1/2 heure après l'affichage.

Toute réclamation doit comporter, nom de l'équipe, la date, l'heure de remise, la signature du capitaine d'équipage et doit être contresignée par le PC course.

Un chèque de caution de 150 € sera demandé pour enregistrer la réclamation. Il sera restitué si le motif de la réclamation est justifié et si la réclamation est rédigé en bonne et due forme..

Un jury constitué par le conseil d'administration d'Avance Aventure sera consulté lors des réclamations.

Article 12: Sécurité de l'épreuve

La sécurité de la course sera pris en charge par les organisateurs

Un médecin, un infirmier avec leur véhicule suivront la totalité du parcours. Un poste médical est installé dans chaque ville étape

Un équipage de l'organisation suivra l'épreuve dans la mesure du possible.

Toute l'équipe d'organisation sera reliée par système radio ou téléphone. Le PC course sera joignable pendant la totalité des épreuves et 1/2 heure après l'affichage des résultats.

L'abordage entre bateaux ou manœuvres jugées dangereuses sont interdits. Des sanctions adaptées seront appliquées (jusqu' à l'exclusion de l'épreuve).

Obligation est faite aux équipages de signaler leur abandon ou sortie de l'eau pendant l'épreuve sous peine de leur imputer les frais afférents à cette recherche.

Article 13: Droit à l'image

Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisation le droit d'utiliser toutes vidéos, images et tout enregistrement relatif à cette épreuve.

Chaque participant autorise expressément l'organisateur (ou ses ayant-droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, y compris à titre commercial ou publicitaire et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée en matière de droits d'auteurs par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous l'indiquant.

Article 14: Demande d'inscription au Rallye

Les demandes devront être faites sur le formulaire fourni par l'organisateur. Celui-ci doit lui parvenir avant le 30 juin 2022, Accompagnée d'une avance de 450€ sur les droits d'engagements

à l'ordre de « **Avance Aventure** »

Catégorie « Plaisance Loisir » comprend

L'inscription d'un bateau avec quatre équipiers. Les licences assurances FFM des 4 personnes. Tous les repas du matin, du midi et du soir pour les 4 personnes de l'équipage du 4 août au 7 août 2022.

Il est fixé à **750 €** pour toute inscription avant le **30 avril 2022**

Equipier supplémentaire, 180 € / personne

Accompagnant ou assistance technique 90 € / personne pour toute inscription avant le 30 juin 2022, ou 110 € pour une réservation le jour du départ du rallye.

Inscription d'une équipe de dernière minute, avec un supplément de 200 € jusqu' au 30 juin 2022

Catégorie « Sport Découverte » comprend

L'inscription d'un bateau avec quatre équipiers. Les licences assurances FFM des 4 personnes. Tous les repas du matin, du midi et du soir pour les 4 personnes de l'équipage 4 août au 7 août 2022

Il est fixé à **950 €** pour toute inscription avant le **30 avril 2022**

Equipier supplémentaire, 180 € / personne

Accompagnant ou assistance technique 90 € / personne pour toute inscription avant le 30 juin 2022, ou 110 € pour une réservation le jour du départ du rallye.

Inscription d'une équipe de dernière minute, avec un supplément de 200 € jusqu' au 30 juin 2022

Article 15: Annulation / Inscription

En cas de mauvais temps ou toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, de reporter l'horaire ou la date de l'évènement, l'arrêter ou l'annuler sans remboursement de tout ou partie des frais d'inscriptions. Il en serait de même pour les décisions prises par l'administration préfectorale.

L'annulation de participation est possible jusqu'au 30 juin 2022 uniquement pour raisons médicales dûment justifiées. Les organisateurs doivent être informés par e-mail à l'adresse

« contact@avance-aventure.org »,

le remboursement des frais d'inscription sera alors de 80 % des frais individuels versés.

A partir du 6 juillet tout changement d'un équipier engagé sera facturé 50 €.

Seule la commission d'agrément des inscriptions au rallye, composé du conseil d'administration de l'association Avance Aventure validera ou non l'inscription de chaque participant au rallye. (L. 100-1, C. sport).

Si une des conditions d'inscription préétablies, n'est pas respectée, un participant peut se voir refuser l'inscription au rallye.

Les motifs selon lesquels les participants peuvent se voir refuser leur inscription

- Demande d'inscription incomplète ou hors délai
- Limite de place atteinte dans une équipe
- Age légal de participation pas atteint
- Non-respect du règlement du rallye
- Absence de cooptation
- Trouble antérieur dans un évènement affilié à la Fédération Française de Motonautisme ou dans tout autre évènement organisé par Avance Aventure.
- Avis médical du pôle sécurité du rallye.

La commission peut statuer à tout moment, elle peut également annuler une inscription si un des motifs est avéré.

Tous les équipiers souscrivent une licence fédérale, le règlement de la fédération française de motonautisme s'applique donc à tous les participants